ARRÊTÉ nº 2021-53-DAGAP



MODIFIANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES AFFAIRES CONCERNANT L'UMR 8562 CNE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 portant délégations de signature pour les affaires concernant le centre de responsabilité budgétaire « recherche »,
- -Vu l'arrêté du président n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 portant délégations de signature aux responsables d'unités de recherche pour les ordres de mission,
- Vu l'arrêté du président n° 2021-32-DAGAP du 1^{er} avril 2021 modifiant les délégations de signature données aux responsables d'unités de recherche par les arrêtés n° 2020-21 et 22-DAGAP du 3 décembre 2020,
- Vu la fin de fonction de Mme Marion FONTAINE en qualité de directrice de l'UMR 8562 CNE,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature du président est donnée à effet de signer en son nom les actes cités au point 2.2 de l'article 2 de l'arrêté n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 et au point 1.2 de l'article 1 de l'arrêté n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 pour les affaires relevant l'UMR 8562 CNE (Centre Norbert Elias) aux délégataires suivants :

UMR 8562 CNE : Centre Norbert Elias	
Nom et qualité du délégataire principal	Nom et qualité du délégataire suppléant
Agnès MARTIAL, directrice	Stéphane DURAND, directeur adjoint

Le tableau figurant au point 2.1 de l'article 2 de l'arrêté n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 et au point 1.1 de l'article 1 de l'arrêté n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 se trouve ainsi modifié.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Les arrêtés susvisés seront notifiés aux délégataires concernés ainsi que le présent arrêté qui sera également transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 17 septembre 2021

Le Président d'Avignon Université,

74, rue
Louis Pasteur
84029 AVIGNON

Philippe ELLERKAMP

CEDEX

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

2 2 SEP. 2021